

Informations actualisées le **31 août 2021**, mais susceptibles d'évoluer.

Nous vous recommandons de consulter le site dédié du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>



Populations éligibles à un rappel vaccinal (COVID-19) dès le mois de septembre 2021

- Les résidents des EHPAD et des USLD ;
- Les **personnes de plus de 65 ans** ;
- Les personnes à **très haut risque de forme grave de COVID-19**, il s'agit des patients :
 - atteints de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie,
 - atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés,
 - transplantés d'organes solides, **dont les transplantés cardiaques**,
 - transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques,
 - atteints de poly-pathologies chroniques et présentant au moins **deux insuffisances d'organes**,
 - atteints de **certaines maladies rares** et particulièrement à risque en cas d'infection, liste : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_maladies_rares_cosv_fmr-2.pdf qui comporte notamment : **Cardiopathies congénitales cyanogènes avec insuffisance cardiaque instable, Hypertension artérielle pulmonaire (HTAP), Syndrome de Brugada.**
 - atteints de trisomie 21.
- Les personnes présentant des pathologies facteurs de **risque de forme grave*** (voir liste complète page suivante), selon la classification établie par la Haute Autorité de Santé (HAS), concernant les **pathologies cardio-vasculaires** :
 - **hypertension artérielle compliquée** (notamment complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales),
 - **insuffisance cardiaque**,
 - **antécédent d'accident vasculaire cérébral**,
 - **antécédent de chirurgie cardiaque**,
 - **antécédents de coronaropathie (maladie coronaire)**
- Les **personnes sévèrement immunodéprimées** ;
- Parmi les autres comorbidités : **obésité avec un indice de masse corporelle > 30 kg/m² ou diabète type 1 et 2** ;
- Les personnes ayant reçu le vaccin Covid-19 Janssen (dans ce cas particulier une 2^e dose est préconisée, avec délai minimal de 4 semaines entre la primo-vaccination et la dose de rappel).



Dans tous ces cas, une 3^e dose de vaccin est recommandée ++ avec vaccin ARN, avec un délai d'au moins 6 mois entre la primo-vaccination complète et l'administration de la dose de rappel. La prise de rendez-vous en centre de vaccination pour une dose de rappel est ouverte à ces catégories de population le 30 août. En ville comme en centre de vaccination, **les injections peuvent démarrer le 1^{er} septembre.**



Articulation avec la vaccination contre la grippe saisonnière

La **vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée** chez les **personnes de 65 ans et plus** et les **personnes à risque de grippe sévère ou compliquée.**

Compte tenu du délai de 6 mois entre la dose de rappel et la primo-vaccination, l'administration de la dose de rappel contre la Covid 19 correspondra à la période de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière (du 26 octobre au 31 janvier) pour une majorité de ces personnes.

Pour éviter tout retard à la vaccination antigrippale et simplifier le parcours vaccinal, la Haute Autorité de Santé recommande de **procéder à l'administration concomitante du rappel de vaccin contre la Covid-19 et du vaccin contre la grippe saisonnière** dès lors qu'une personne est éligible aux deux vaccinations.

Il est conseillé de rappeler aux personnes réalisant leur rappel de vaccination contre la Covid-19 avant le lancement de la campagne de vaccination antigrippale l'importance de réaliser leur **vaccination antigrippale dès qu'elle sera possible.**

Informations actualisées le **31 août 2021**, mais susceptibles d'évoluer.

Nous vous recommandons de consulter le site dédié du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

***Liste des pathologies associées à un risque de forme grave (liste établie par la HAS)**

- **Pathologies cardio-vasculaires :**
 - hypertension artérielle compliquée (notamment complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales),
 - antécédent d'accident vasculaire cérébral,
 - antécédent de chirurgie cardiaque,
 - insuffisance cardiaque,
 - antécédents de coronaropathie.
- Diabète de types 1 et 2 ;
- Pathologies respiratoires chroniques susceptibles de décompenser lors d'une infection virale, notamment :
 - broncho pneumopathie obstructive,
 - insuffisance respiratoire,
 - asthme sévère,
 - fibrose pulmonaire,
 - syndrome d'apnées du sommeil.
- Insuffisance rénale chronique ;
- Obésité avec indice de masse corporelle ≥ 30 ;
- Cancer ou hémopathie maligne ;
- Maladies hépatiques chroniques, en particulier la cirrhose ;
- Immunodépression congénitale ou acquise ;
- Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie ;
- Pathologies neurologiques :
 - maladies du motoneurone,
 - myasthénie grave,
 - sclérose en plaques,
 - maladie de Parkinson,
 - paralysie cérébrale,
 - quadriplégie ou hémiplégie,
 - tumeur maligne primitive cérébrale,
 - maladie cérébelleuse progressive.
- Troubles psychiatriques ;
- Démence.